

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/10/2024

VOI.24.00.A02528

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY et RUE DENIS PAPIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 31/10/2024 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre le giratoire RUE JOUCHOUX et le giratoire CHARLOTTESVILLE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, la voie de droite avant le giratoire JOUCHOUX / ROUTE DE GRAY sera neutralisée pour les véhicules circulant sur la RUE JOUCHOUX.
Pendant les travaux, la voie de gauche avant le giratoire ROUTE DE GRAY / JOUCHOUX sera neutralisée pour les véhicules en provenance de PIREY et de la ROUTE NATIONALE 57 (N57)

Article 2 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la DEPARTEMENTALE 70 depuis PIREY et la N57 en direction de la ROUTE DE GRAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AUGUSTE JOUCHOUX et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Article 3 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DENIS PAPIN depuis le BD KENNEDY en direction de la ROUTE DE GRAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- demi-tour au giratoire RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY



Article 4 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE JOUCHOUX depuis le BD KENNEDY en direction de la ROUTE DE GRAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DENIS PAPIN et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Article 5 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit ROUTE DE GRAY RD 70 sur le parking de la boulangerie. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 **OCT. 2024**

Pour la Maire,
Par délélation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public